

Conditions de licenciement

Par camelia, le 09/07/2011 à 09:56

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise depuis 1 an et demi

Depuis que je lui ai montré que je ne me laissais pas intimider, mon chef "pourrit" mes conditions de travail (stress, pression + sous estimation de mon travail pourtant acharné et bien fait juste pour me casser le moral + déconseille aux gens de me parler+ dis à la direction que j'ai fais des erreurs alors que c'est elle qui les a faites+ horaires mal répartis pour me dégouter du boulot

Jai mm travaillé 7 jours consécutifs à la suite de quoi j'ai eu un arret maladie de 1 semaine! (pour insomnies)

Je sais que c'est fait exprés car elle a fait les mm manipulations avec d'autres personnes. Elle m'a avoué (dans le temps où sa allait!) qu'elle ferait tout pour que ces personnes démissionnent et elle a réussit!

Je devais reprendre le boulot mais avec le stress de subir ces maltraitances à nouveau j'ai perdu le sommeil (re insomnies) à a veille de la reprise et donc re congé maladie parce qu'incapable d'aller travailler debout toute la journée sans avoir dormi de la nuit!!

Je pensais tenir le coup mais apparemment la dépresion n'attend pas et je préfére pas tomber trooo malade et agir pour améliorer la situation

Si je démissionne, aucune allocation

J'ai demandé a intermetra un rdv (parce que l'entreprise m'avait jamais fais faire de visite médicale) et espére que le médecin va demander à l'entreprise de me transférer dans une autre entreprise du groupe

mais l'entreprise est elle dans l'obligation de me reclasser ? S'il n'y a aucun autre poste vacant?

Autre solution? les absences injustfieés sont elles considérées comme faute grave et donnent elle lieu a des assedic?

MErci pour votre aide future car on peut le dire je suis "désespérée"

Par Cornil, le 10/07/2011 à 17:24

Bonsoir camelia

[citation]Chapitre 2 -

- 1) si tu envisages de rester dans l'entreprise à un autre poste, voire dans le groupe, effectivement la solution médecine du travail m'apparait la plus adaptée. a défaut de poste de reclassement qui te convienne, cela pourra d'ailleurs déboucher sur une inaptitude définitive suivi de licenciement, qui bien sûr te donnera droit à l'indemnisation chômage 2) Sinon:
- Solution radicale: plainte au procureur de la république pour harcèlement moral, et prise d'acte de rupture de ta part pour les mêmes raisons . Même qualifiée dans un premier temps de "démission", cette prise d'acte de rupture justifiée par la plainte auprès du procureur de la république, te donnera droit à idemnisation immédiate par l'assurance chômage. Voir http://www.unedic2.fr/textes/accord-application-14-du-6-mai-2011

Sont également considérées comme légitimes, les ruptures à l'initiative du salarié intervenues dans les situations suivantes :

- § 1er La démission intervenue pour cause de non-paiement des salaires pour des périodes de travail effectuées, à condition que l'intéressé justifie d'une ordonnance de référé lui allouant une provision de sommes correspondant à des arriérés de salaires.
- § 2 La démission intervenue à la suite d'un acte susceptible d'être délictueux dont le salarié déclare avoir été victime à l'occasion de l'exécution de son contrat de travail et pour lequel il justifie avoir déposé une plainte auprès du procureur de la République. [/citation]

Bon, il faudrait dans ce cas que tu aies quand même quelques éléments de preuve de ces harcèlements

- solution plus consensuelle: obtenir del'employeur son accord pour une "rupture conventionnelle" de ton contrat de travail., qui te donnera également droit à indemnisation chômage. le problème c'est que l'employeur dans ce cas doit payer des indemnités de rupture identiques à celles d'un licenciement, ce qui bloque souvent...
- 3) En tout cas je te déconseille l'abandon de poste (absences injustifiées) duquel tu espères un licenciement pour faute grave (qui oui, donne droit au chômage). car l'employeur n'est JAMAIS obligé de licencier! Il peut se contenter dans ce cas de te faire indéfiniment des bulletins de salaire à zéro pour absence, et tu es coincée, au terme oblifgée de démissionner pour pouvoir reprendre un autre emploi.

Bon courage et bonne chance.

Par pat76, le 11/07/2011 à 17:30

Bonjour

Vous avez informé votre direction par lettre recommandée avec avis de réception des agissements de harcèlement de votre responsable.

Vous pourrez lui indiqué que l'employeur est responsable des agissements de ses salariés et qu'il a également un devoir de sécurité pour la santé de ses salariés.

vous n'avez jamais eu de visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Il faudrait peut être signalé le fait à l'inspection du travail.

Par Cornil, le 11/07/2011 à 18:21

Bien sûr pat76, mais tout ce que tu dis n'apporte pas de pistes immédiates por camélia, "désespérée", ce que je me suis efforcé de faire par contre.